

en détail, nous pourrions alors examiner les faiblesses de la mesure à ce point de vue.

Je crois, en troisième lieu, que, lorsque nous approuvons et votons une mesure législative de cette nature, nous devrions faire en sorte qu'elle soit aussi simple que possible dans son application. Nous ne désirons pas avoir au Canada, si possible, le genre de situation qui existe aux États-Unis et qui a éberlué un grand nombre de producteurs canadiens qui ont tenté de profiter du débouché américain. Ils ont constaté qu'ils avaient à surmonter une masse d'obstacles et une grande diversité d'interprétations douanières à différents ports d'entrée des États-Unis.

Le Congrès des États-Unis a dû s'atteler à la tâche de simplifier leurs méthodes, par suite de la façon dont s'étaient accumulés les uns sur les autres des règlements de douanes divers. Nous ne voulons pas voir la même chose se produire au Canada et j'espère que la Chambre s'efforcera, avant que cette mesure franchisse l'étape du comité plénier, d'en simplifier la rédaction en vue d'en simplifier l'application.

L'obscurité dans une mesure de ce genre aurait pour effet de léser sérieusement non seulement les exportateurs américains, mais encore les importateurs canadiens. Des retards naîtront fatalement de l'obscurité des termes. Il est bien inutile d'insister longuement là-dessus. Pareille chose n'est en effet dans l'intérêt de personne; il n'est personne qui tienne à favoriser une multitude de décisions, particulièrement si la mesure législative est telle qu'elle puisse donner lieu à une grande diversité dans les décisions, dont les unes pourront être fort obscures. Il va de soi que des retards se produiront du fait de ces décisions, ces marchandises entreront en effet chez nous et dans bien des cas, aux termes de la loi, il faudra attendre des mois pour décider quelle doit être la valeur à leur attribuer aux fins de la douane.

Le projet de loi prévoit un examen des ventes dans le pays d'origine, portant sur une période ne dépassant pas six mois. Cela pourrait vouloir dire que, dans certains cas aux fins de l'entrée chez nous, cette valeur ne serait pas fixée par le ministère avant des mois après l'entrée. Cela multiplierait singulièrement les opérations comptables et leur contrôle par les services du ministère.

Le ministre a reconnu l'ambiguïté du projet de loi. Il a admis, je crois, qu'il renfermait des décisions arbitraires. De fait, le ministre s'est prononcé avec une franchise extraordinaire lorsque, dans le discours que je mentionnais, il y a un instant, c'est-à-dire celui

du 12 mai 1952, il a déclaré, comme en fait foi la page 383 du hansard:

Je reconnais franchement ne pas connaître la solution au problème.

Eh bien, il a du moins admis, monsieur l'Orateur, qu'il y avait un problème et qu'il n'y voyait pas de solution; par conséquent, il n'a rien fait et vingt et un mois précieux se sont écoulés après qu'on eut reconnu la gravité du problème, mais le Gouvernement n'en connaissait pas la solution. Le ministre déclare dans les alinéas suivants qu'il y a deux solutions possibles, deux façons d'envisager le problème. La première solution consistait à relever le tarif; il a reconnu que personne ne proposait une telle méthode. Personne, ici, ne propose qu'on adopte cette solution. La seconde consistait en l'application de décisions arbitraires. Peut-être le projet de loi à l'étude représente-t-il ce qui, pour le ministre, constituait la seconde solution. Nous voudrions tous, je crois, obtenir des précisions là-dessus quand nous serons formés en comité plénier.

Voici mon dernier point. Comment le projet d'amendement sera-t-il appliqué, si jamais il devient loi? S'il devient loi et si l'on y voit le moyen de juguler ce dumping injuste de produits manufacturés aux États-Unis, les députés voudront d'abord obtenir l'assurance que la mesure sera appliquée sur-le-champ. L'autre jour, quand on l'a interrogé sur les moyens d'appliquer les instructions anti-dumping, le ministre a répondu (hansard du 8 décembre page 739):

...nous avons des enquêteurs spéciaux, spécialistes de telle ou telle industrie, qui se livrent à ces enquêtes dans le pays exportateur.

Il aurait pu ajouter que ces enquêteurs étaient plus nombreux, aux États-Unis, avant la guerre qu'ils ne l'ont été depuis. Le problème ne se posait pas sérieusement pendant la guerre. Toute la production étant requise, le problème du dumping n'était pas aigu pendant la guerre. C'est pourquoi le Gouvernement jugea bon alors de réduire le nombre d'enquêteurs aux États-Unis. Mais le ministre aurait pu dire à la Chambre que jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas suffisamment accru depuis la guerre le nombre d'enquêteurs du ministère aux États-Unis, pour résoudre le problème qui se posera si cette mesure prend force de loi.

Pour un motif inexplicé, le ministre n'a pas affirmé à la Chambre que les nécessités d'ordre administratif qu'implique cette mesure seraient remplies. La seule mention du sujet que j'aie pu trouver est un passage du *Financial Post* d'après lequel le Gouvernement n'aurait nulle intention d'accroître pour le moment le nombre des enquêteurs qui sont chargés par le ministère d'enquêter aux